



lifras
commission
enseignement

PLONGEUR

(P4)

(Version 2011/11)

Table des matières

| | | |
|-----|-----------------------------------|---|
| 1 | Plongeur 4* | 3 |
| 1.1 | Compétences du plongeur 4* | 3 |
| 1.2 | Exigences | 3 |
| 1.3 | Prérogatives du plongeur 4* | 3 |
| 1.4 | Homologation..... | 3 |

1 Plongeur 4*

1.1 Compétences du plongeur 4*

Le brevet plongeur 4* valorise une expérience reconnue en situation et ne doit pas être un examen.

1.2 Exigences

- être âgé de 18 ans au moins.
- être détenteur du brevet plongeur 3* LIFRAS (ou d'un brevet d'équivalence)
- être en possession du brevet de spécialisation « plongée profonde à l'air »
- être membre d'un club affilié à la LIFRAS ayant le statut d'école
- être en ordre de visite médicale (y compris ECG à l'effort en ordre de validité).

1.3 Prérogatives du plongeur 4*

- Peut plonger avec un plongeur 1* jusqu'à maximum 15m.
- Peut plonger avec un plongeur 2* jusqu'à maximum 30m.
- Peut plonger avec un plongeur 3* jusqu'à maximum 40m.
- Peut plonger au-delà de 40m avec minimum un plongeur 3* en possession du brevet PPA.
- Peut plonger jusqu'à maximum 40m avec un plongeur 2* qui comptabilise au moins 5 plongées à 40m effectuées sous le contrôle d'un AM minimum.
- Peut suivre la formation de pédagogie théorie – piscine dispensée aux candidats AM (validité en cas de présentation : 3 ans).

1.4 Homologation

Le candidat doit :

Expérience minimale :

- Avoir 5 affiliations à la Ligue dont 2 depuis le 3* LIFRAS
- depuis l'obtention de son brevet plongeur 3* avoir effectué au moins :
100 plongées dont 50 à minimum 30 mètres et 20 entre 40 et 60 mètres.
- totaliser :
au moins 160 plongées et 80 heures d'immersion
au moins 50 plongées en mer dont min 20 en mer à marée

Certificat Fédéral de Premiers Secours :

- être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (C.F.P.S.) en ordre de recyclage